

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2024

DEL-2024-275

L'An deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 06/11/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. BAUD-GRASSET, GILLET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, TARAGON, WENDLING.
MM. CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, GRIMAUD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,
MM. ANCHISI, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28
Présents : 12
Représentés par mandat : 2

Objet : VALIDATION DES DOCUMENTS CADRE DU DISPOSITIF SY'NERGIES

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le dispositif Sy'nergies, tel que présenté et validé en Comité du 9 octobre 2024, sera proposé aux collectivités de Haute-Savoie dès ce mois de novembre 2024. Le cadre juridique et administratif est précisé dans un document cadre : les conditions générales administratives, techniques et financières du dispositif Sy'nergies. Ces conditions décrivent en détail les conditions d'accès, les intervenants, les modalités d'accompagnement technique et financier proposé par le SYANE ainsi que les frais de gestion liés et les modalités de versement des aides financières, tels que validés par le Comité du 9 octobre dernier.

Les dossiers de candidature seront instruits et validés par les services du SYANE.

Des contrats de financement seront ensuite conclus entre le SYANE et chaque collectivité sur la base des conditions générales du dispositif et précisant le montant des aides attribuées (avance CEE et prêt intracting).

Les conditions générales précisent notamment les éléments suivants :

Les demandeurs doivent disposer d'une étude énergétique (Th-C-E ex) et démontrer une ambition minimum : les économies d'énergies estimées devront être supérieures à 40 % sur présentation de l'Avant-Projet Définitif (hors gains énergétiques générés par le changement de l'organe de production de chaleur).

L'année de référence choisie est celle du décret tertiaire pour les bâtiments assujettis. Pour les autres bâtiments, l'année de référence doit être choisie entre 2015 et aujourd'hui. La production d'énergie

(renouvelable notamment) et les gains potentiellement obtenus par le changement de l'organe de production de chaleur ne sont pas pris en compte dans le calcul des économies d'énergie.

Des études sont exigées afin de garantir une performance des travaux :

- Une Simulation Thermique Dynamique réalisée pour chaque phase (APD, PRO, DCE),
- Une étude thermique (Th-C-E-ex) réalisée après réception des travaux.

Pour permettre un accompagnement technique efficace sur toute la durée de l'opération, le bénéficiaire s'engage à intégrer les référents techniques du SYANE dans les étapes clés du projet de rénovation. Celui-ci doit être intégré aux comités de pilotage du projet par le bénéficiaire :

- Réunions de projet,
- Phases de consultation,
- Réunions décisionnelles,
- Réunions de chantier (réunion de cadrage, hors eau/air, isolation et lots techniques a minima),
- Opération préalable à la réception.

Le bénéficiaire s'assure de la transmission de l'ensemble des documents et des informations à la bonne compréhension du projet. Le planning du projet détaillé sera communiqué au SYANE régulièrement en fonction des mises à jour.

L'avance sur la valorisation des CEE et l'avance remboursable du prêt sont calculées sur la base du coût de travaux en € HT, uniquement sur les lots énergétiques.

Ne pourront être inclus dans le coût global HT des travaux :

- les coûts indirects et induits HT relatifs aux exigences techniques des travaux à mettre en œuvre (gros œuvre, structure, sécurité, incendie, accessibilité handicapés, acoustique, maçonnerie, électricité, plomberie, charpente, peinture, revêtements de sol, etc.),
- les coûts relatifs aux extensions/création de bâtiments ou encore les opérations d'embellissement ou autres qui ne sont pas liées aux opérations d'améliorations énergétiques de l'équipement public,
- les coûts de prestations intellectuelles (études et services) d'une équipe de maîtrise d'œuvre, d'un bureau de contrôle ou encore d'un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé.

Le coût des travaux concernant les lots énergétiques sera calculé par le SYANE sur présentation détaillée des prix après attribution des marchés de travaux (hors tranches optionnelles).

Les aides ne sont pas déduites de l'assiette de calcul.

Il est proposé d'appliquer une pénalité aux bénéficiaires en cas de :

- non-respect des conditions administratives, techniques et financières, des engagements pris dans le dossier de candidature ou du contrat de financement,
- si l'opération évolue de façon significative entre le dépôt de candidature et la réalisation des travaux, avec une baisse de la performance attendue et un changement de seuil du gain énergétique,
- si le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur à celui inscrit dans le contrat de financement.

La pénalité pourra s'élever à 50.000 € maximum afin de rétablir l'équité dans la répartition des aides versées, compenser le temps de gestion ou les frais financiers supplémentaires du SYANE.

La commission Energie du SYANE se réserve le droit d'appliquer la pénalité partiellement ou en totalité.

Ces conditions générales seront amendées dans les prochains mois pour répondre aux besoins d'accompagnement en préprojet et pour faire suite à la mise à disposition des marchés via la centrale d'achat.



Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conditions générales du dispositif Sy'nergies,
2. à autoriser le Président à signer les contrats de financement avec les bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE
Joël BAUD-GRASSET.

